



Premier projet

Cadre d'action pour combattre l'insécurité alimentaire et la malnutrition lors des crises prolongéesⁱ (CSA-A4A)

Rome, juin 2014

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
CONTEXTE ET PRINCIPE.....	1
OBJECTIF, OBJET, CONTENU, PORTÉE, POSITIONNEMENT ET PARTIES PRENANTES	2
 PRINCIPES D'ACTION	 4
INTRODUCTION	4
PRINCIPES	5
 PLAN D'ACTION	 14
OBJECTIFS	14
MESURES	14
IMPLICATIONS CONCERNANT LES CAPACITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET LES RESSOURCES	16
 NOTES	 17

INTRODUCTION

CONTEXTE ET PRINCIPEⁱⁱ

- À sa trente-sixième session, le CSA a reconnu que, dans le cadre des efforts déployés au niveau mondial pour éliminer la faim et la malnutrition, la sécurité alimentaire et la nutrition dans les situations de crise prolongée nécessitaient une attention spéciale et que les interventions requises pour ces pays étaient différentes de celles conçues pour résoudre des crises de brève durée ou des problèmes de développement, en dehors d'un contexte de crise.

Forte prévalence de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition

- L'insécurité alimentaire et la malnutrition sont particulièrement graves et persistantes dans les situations de crise prolongée, et frappent à une grande échelle dans ces contextes. Sur la base des trois critères mesurables proposés pour l'édition 2010 de L'état de l'insécurité alimentaire dans le mondeⁱⁱⁱ, on estimait en 2012 à environ 366 millions le nombre de personnes qui vivaient dans des situations de crise prolongée, dont environ 129 millions étaient sous-alimentées. Ce chiffre représentait environ un cinquième du nombre total de personnes souffrant de l'insécurité alimentaire dans le monde.
- En 2012, la prévalence moyenne de la sous-alimentation dans les situations de crise prolongée était de 35 pour cent, contre 15 pour cent en moyenne dans le reste du monde en développement.

Principales caractéristiques des crises prolongées

- Aux fins du présent document, les expressions «contexte(s) de crise prolongée», «situation(s) de crise prolongée» et «crise(s) prolongée(s)» sont interchangeables. Elles englobent les situations de crises récurrentes. Il est entendu qu'il n'existe pas de définition universelle de ces expressions, et que les situations de crise prolongée sont extrêmement variées.
- Une crise prolongée peut notamment se définir par les caractéristiques suivantes: une forte prévalence de la malnutrition (retard de croissance, émaciation, insuffisance pondérale et carences en micronutriments) et une forte prévalence de l'insécurité alimentaire grave; des modes de subsistance vulnérables; des causes profondes multiples (par exemple des catastrophes causées par l'homme et/ou naturelles récurrentes, le changement climatique, un conflit violent, l'occupation ou l'insécurité); une gouvernance faible; une faible croissance agricole; une capacité institutionnelle publique et/ou informelle limitée lorsqu'il s'agit de réagir ou de faire face aux problèmes critiques.
- Une crise prolongée peut être limitée à une zone géographique donnée d'un État ou d'un territoire, et peut ne pas toucher l'ensemble de la population. D'importants mouvements de la population, qui peuvent se caractériser par la présence de personnes déplacées à l'intérieur des pays, peuvent être une autre caractéristique. Les crises prolongées touchent les hommes et les femmes différemment. Elles peuvent aussi présenter des aspects internationaux, régionaux et transfrontières, et avoir des incidences à ces trois niveaux. Elles peuvent notamment se caractériser par la présence de réfugiés, tels que définis et reconnus par le droit international applicable, qui gardent souvent ce statut longtemps. Dans l'ensemble, le nombre total de personnes déplacées a fortement augmenté ces dernières années^{iv}.
- Les crises prolongées ne sont pas des événements exceptionnels de courte durée. Elles ne sont pas non plus des interruptions temporaires dont les populations touchées peuvent se remettre facilement. Au contraire, elles font peser des menaces continues et fondamentales sur la vie et sur les moyens d'existence des hommes et des femmes, qui ont souvent des stratégies d'adaptation différentes, à partir desquelles il peut devenir de plus en plus difficile de récupérer et de construire le développement futur.
- C'est la combinaison de bon nombre de ces caractéristiques (sinon de toutes) qui distingue les crises prolongées des autres situations, imposant l'adoption d'approches stratégiques et opérationnelles spécifiques pour lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition.

Les politiques et mesures mises en œuvre ne permettent pas de lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition

- Des évaluations et d'autres sources de preuve (voir l'annexe C) montrent que certaines politiques et mesures sont souvent inefficaces pour la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition lors des

crises prolongées. Il s'agit notamment des politiques et des mesures qui: ont uniquement une approche à court terme et étroitement axée sur la satisfaction des besoins alimentaires immédiats; ont peu de retombées sur les causes profondes et sur le renforcement de la résistance aux chocs; prévoient peu d'investissements en faveur de moyens d'existence résilients; témoignent d'une mauvaise compréhension des contextes spécifiques; sont des interventions animées depuis l'extérieur qui peuvent nuire aux capacités et aux priorités locales; apportent des réponses tardives ou qui n'arrivent pas au bon moment, en particulier l'assistance humanitaire en réponse aux signaux d'alerte rapide.

10. La persistance de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition dans les crises prolongées s'explique notamment par les principales raisons suivantes: des faiblesses conceptuelles et opérationnelles, des fossés politiques et institutionnels entre les approches humanitaires et les approches de développement (par exemple, la création de moyens d'existence résilients est oubliée entre les approches à court terme et les approches à long terme); l'étroitesse des analyses (par exemple, on n'analyse ni les tendances historiques, ni les capacités existantes, ni les causes profondes); l'absence d'engagement à soutenir les communautés marginales sur le plan politique et à s'attaquer aux inégalités entre les sexes; les différents intérêts commerciaux, politiques et institutionnels.
11. Les évaluations concluent invariablement qu'il est nécessaire de transformer les politiques et les mesures pour mettre en place des approches cohérentes, globales et spécifiques aux contextes pour lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition, qui permettent non seulement de répondre aux besoins alimentaires immédiats, à court terme, mais aussi de créer des moyens d'existence et des systèmes alimentaires résilients, et de s'attaquer aux causes profondes du problème.

Mobiliser la volonté politique pour transformer les politiques et les mesures

12. Le droit à une alimentation adéquate pour chacun est non seulement un droit humain fondamental, mais en plus la non-concrétisation de ce droit a des incidences sur la croissance économique, sur la paix et sur la stabilité pour tous. Les approches globales caractérisées par la gestion des risques, et qui permettent donc de prévenir ou d'atténuer l'insécurité alimentaire et la malnutrition, non seulement réduisent la future souffrance humaine potentielle et les chocs qui pourraient toucher les moyens d'existence, mais elles sont aussi rentables^v.
13. Les principes d'action fondés sur des éléments concrets énoncés dans le présent document expriment la prise de conscience et le consensus parmi les responsables politiques de haut niveau sur les imperfections de nombreuses politiques et mesures existantes, et sur ce qui doit être fait différemment. Comme le montre le «dossier de ressources en ligne», la pratique nous donne assez de preuves pour nous permettre de conclure qu'il est possible de modifier l'approche de la sorte. Il existe de nombreux exemples de bonnes politiques et de bonnes pratiques mises en œuvre par différentes parties prenantes mais, comme le montrent les niveaux élevés et persistants de malnutrition et d'insécurité alimentaire dans les crises prolongées, il est nécessaire de mettre en œuvre des actions concertées à tous les niveaux.

OBJECTIF, OBJET, CONTENU, PORTÉE, POSITIONNEMENT ET PARTIES PRENANTES

Objectif

14. L'objectif général du CSA-A4A est d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition des populations exposées à un risque de crise prolongée ou déjà touchées par une telle crise, en transformant les politiques et les mesures de façon à s'attaquer aux causes profondes du problème, pour ainsi contribuer à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

Objet

15. Le CSA-A4A:
 - i. est un cadre qui doit permettre de mobiliser et de guider la volonté politique de haut niveau de toutes les parties prenantes;
 - ii. favorise les processus à plusieurs parties prenantes;

- iii. sert de base à des politiques et à des mesures cohérentes et globales visant à la prévention de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition dans les situations de crise prolongée, à l'atténuation de leurs effets, à la réaction face à celles-ci et à la promotion d'une récupération rapide;
- iv. encourage le partage des enseignements tirés entre les pays et les parties prenantes ainsi que l'analyse des progrès réalisés.

Contenu et portée

16. Le CSA-A4A est facultatif et non contraignant.
17. Le CSA-A4A doit être interprété et appliqué conformément aux obligations existantes découlant de la législation nationale et du droit international, notamment les obligations extraterritoriales, et compte dûment tenu des engagements volontaires contractés en vertu des instruments internationaux et régionaux applicables. Aucune disposition du CSA-A4A ne saurait être interprétée comme portant atteinte ou préjudice à l'une quelconque des obligations juridiques contractées par un État en application du droit international.
18. Le CSA-A4A est à interpréter et à mettre en application dans les conditions prévues par les systèmes juridiques nationaux et leurs institutions.
19. Les dix «principes d'action» proposent des mesures précises que l'on peut prendre pour lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition lors des crises prolongées. La valeur ajoutée du CSA-A4A par rapport aux lignes directrices existantes est qu'il met en avant les principes et les mesures qui sont tout particulièrement importants dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition dans les situations de crise prolongée. Le «plan d'action» propose des mesures que les différentes parties prenantes doivent prendre pour garantir l'utilisation efficace des «principes d'action».
20. Le CSA-A4A est accompagné d'un «dossier de ressources en ligne»^{vi}, qui contient des exemples de mise en œuvre des principes (annexe A), des études de cas (annexe B), un recueil des documents de référence et des éléments probants qui étayent les principes d'action (annexe C) et un glossaire des expressions clés (annexe D). Ce dossier de ressources en ligne constitue une base à partir de laquelle on pourra créer une plateforme d'échange des connaissances en ligne.

Positionnement

21. Le CSA-A4A vise à aider les États et les autres parties prenantes à analyser les politiques et les mesures qui traitent de la sécurité alimentaire et de la nutrition lors des crises prolongées afin de garantir la cohérence entre ces politiques et mesures et les obligations existantes découlant du droit international, et notamment de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Cette analyse doit également s'appuyer sur les principes humanitaires et sur les orientations politiques du CSA, notamment le «Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition».
22. Le CSA-A4A est conforme à plusieurs grands principes et valeurs essentielles, communs à tous les pays et à tous les contextes, qui donnent un fondement à l'action. Ces principes et valeurs sont notamment: le respect de la dignité humaine, le fait de ne pas nuire, le respect de la culture et des coutumes, la non-discrimination, l'équité et la justice, la prise en compte des sexospécificités et l'égalité des sexes, la participation et la consultation, la transparence et l'ouverture, l'autonomisation, la responsabilité et l'état de droit^{vii}. Ils s'ajoutent aux principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance^{viii}. Le présent document s'appuie aussi sur les trois piliers du développement durable (les piliers économique, environnemental et social), qui se renforcent mutuellement et qui sont au cœur du processus d'élaboration des objectifs de développement durable pour l'après-2015.
23. Le CSA-A4A contribuera à la réalisation de tout objectif de développement durable qui sera défini pour l'après-2015 et lié à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans les crises prolongées en donnant des orientations pour favoriser la mise en œuvre de politiques et de mesures coordonnées et cohérentes par différentes parties prenantes.
24. Le CSA-A4A doit permettre de veiller à ce que l'on s'attaque de manière globale aux préoccupations en matière de sécurité alimentaire et de nutrition dans le cadre de processus mondiaux, régionaux et nationaux plus larges liés aux crises prolongées. Ces processus englobent des stratégies et des plans pour

la consolidation de la paix et l'édification de l'État, le développement durable, la réduction des risques de catastrophe, la création de moyens d'existence résilients, la réaction humanitaire et la nutrition, entre autres.

Parties prenantes

25. Tout en insistant sur la responsabilité première des pouvoirs publics et sur l'importance primordiale de l'appropriation des politiques par les pays, le CSA-A4A est conçu pour toutes les parties prenantes intéressées, notamment:
- i. les communautés et populations touchées par l'insécurité alimentaire et la malnutrition dans une situation de crise prolongée;
 - ii. tous les pouvoirs publics à tous les niveaux, y compris ceux des pays qui risquent d'être touchés, ou qui sont déjà touchés, par des crises prolongées et ceux des autres pays, dont les politiques et mesures peuvent avoir une incidence sur la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées, s'agissant notamment de la coopération et de l'aide internationales;
 - iii. les organisations intergouvernementales et régionales, y compris les institutions financières multilatérales aux échelons international et régional;
 - iv. les organisations de la société civile;
 - v. les instituts de recherche, les universités et les organismes de vulgarisation;
 - vi. les entreprises, les fondations et les institutions financières privées (nationales ou étrangères);
 - vii. les producteurs d'aliments, de toutes tailles, y compris les exploitants familiaux^{ix}, les organisations et coopératives de producteurs d'aliments, les groupes de femmes et de jeunes;
 - viii. les autres acteurs non étatiques se trouvant dans une situation de crise prolongée.
26. Chaque groupe de parties prenantes peut utiliser le CSA-A4A, étant entendu que chaque groupe a ses propres rôles et responsabilités. Les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes s'agissant de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et des mesures sont mis en évidence en *italiques* dans chaque principe. Ces rôles et responsabilités sont aussi mis en évidence dans la partie «plan d'action».

PRINCIPES D'ACTION

INTRODUCTION

27. Les dix «principes d'action» ont pour objet d'aider à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de politiques et de mesures globales et fondées sur les droits, en vue d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition dans les situations de crise prolongée, conformément aux «Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale»^x. Il convient plus particulièrement de les utiliser dans des plateformes et des processus à plusieurs parties prenantes aux niveaux national, régional et mondial, afin d'élaborer des politiques et des plans communs sur lesquels les différentes parties prenantes pourront aligner leurs actions.
28. Tous les principes d'action sont essentiels pour élaborer des approches efficaces de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition lors des crises prolongées. La concrétisation de ces principes nécessitera d'exploiter au mieux les avantages relatifs des points de vue et des approches mettant l'accent, d'une part, sur l'aide humanitaire et, d'autre part, sur le développement.
29. On trouvera après chaque principe d'action un encadré qui présente le problème que le principe d'action doit régler.
30. Les différents alinéas donnent des informations supplémentaires, concernant le principe de base, sur les mesures que les différentes parties prenantes doivent prendre ou sur ce qu'elles doivent éviter de faire. Ils mettent en avant les obligations internationales existantes ainsi que les actuelles orientations politiques du CSA pertinentes pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées, et donnent des orientations supplémentaires spécifiques à ces contextes.

PRINCIPES

Principe 1

31. Respecter les actuelles obligations internationales humanitaires et dans le domaine des droits de l'homme et s'appuyer sur les orientations politiques du CSA, dans les mesures mises en œuvre à l'intérieur et à l'extérieur des frontières nationales.

L'insécurité alimentaire et la malnutrition dans les crises prolongées sont souvent une conséquence d'actions ou d'inactions de parties prenantes, à l'intérieur et à l'extérieur des frontières nationales, qui violent le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire et qui sont contraires aux principes et aux orientations politiques du CSA.

- i) Les actuelles obligations internationales humanitaires et dans le domaine des droits de l'homme et les orientations politiques du CSA sont pertinentes dans les situations de crise prolongée et *toutes les parties prenantes* doivent veiller à ce que leurs politiques et mesures soient conformes à ces lois et à ces principes.
- ii) Les *États*, premiers titulaires de devoirs, doivent s'acquitter des obligations auxquelles ils souscrivent au titre du droit international dans le domaine des droits de l'homme afin de garantir la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate^{xi}. Les politiques et les mesures doivent être axées sur les personnes et s'accorder avec les instruments internationaux pertinents décrits dans les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
- iii) Les politiques et les mesures ne doivent pas contribuer à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition dans d'autres pays.
- iv) Lors des conflits armés, les *États* et les *autres parties prenantes* doivent respecter le droit international humanitaire et les principes humanitaires, qui complètent la protection accordée par le droit des droits de l'homme^{xii}. D'autres branches du droit international (par exemple le droit des réfugiés, le droit économique ou le droit de l'environnement) contiennent aussi des normes pertinentes pour le droit à l'alimentation lors des crises prolongées.
- v) Il convient de respecter la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes afin de garantir la prise en compte, dans les situations de crise prolongée, de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes en vue de l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition.
- vi) Les *États* et les *autres parties prenantes* doivent permettre aux acteurs humanitaires de faire leur travail dans le respect des quatre principes humanitaires (humanité, neutralité, impartialité et indépendance)^{xiii}. Les *gouvernements* et les *autorités locales* doivent veiller à ce que les acteurs humanitaires puissent accéder aux populations touchées par une crise afin de leur apporter leur aide. La notion «ne pas nuire» et celle de responsabilité envers les populations touchées doivent également guider l'action humanitaire.
- vii) Les *États* et les *autres parties prenantes* doivent appuyer leurs politiques et leurs mesures sur les orientations politiques du CSA, notamment le «Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition» et les «Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale».
- viii) Lorsque les gouvernements et autorités nationaux ne veulent pas garantir le droit à l'alimentation pour tous les citoyens, ou ne sont pas en mesure de le faire, la *communauté internationale*, par l'intermédiaire du système des Nations Unies, a le devoir de soutenir les parties prenantes nationales et locales qui s'efforcent de permettre la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate.

Principe 2

32. Renforcer, comme il convient, les plateformes et les processus nationaux et à plusieurs parties prenantes pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des mesures.

Dans de nombreuses situations de crise prolongée, les personnes et les communautés les plus touchées par l'insécurité alimentaire et par la malnutrition ne peuvent participer à la prise de décision. C'est particulièrement le cas pour les femmes, les garçons et les filles. On constate bien souvent une mauvaise coordination entre les parties prenantes (acteurs externes et internes) et un manque de cohérence avec les plans et les capacités nationaux.

- i) Les *gouvernements nationaux* sont responsables au premier chef de la sécurité alimentaire et de la nutrition de leurs citoyens. Les *gouvernements nationaux* doivent mettre en place et diriger des plateformes et des processus de haut niveau, à plusieurs parties prenantes et multisectorielles afin de coordonner l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des mesures. *Toutes les parties prenantes intéressées*, représentant les intérêts et les besoins des hommes et des femmes, doivent avoir la même chance de participer aux plateformes et aux processus pertinents. Lorsque les *gouvernements* ne sont pas en mesure de diriger de tels processus, d'autres parties prenantes nationales attachées à la sécurité alimentaire et à la nutrition doivent prendre la direction.
- ii) Les décisions concernant les priorités, les politiques et les mesures doivent être prises par des *parties prenantes nationales*^{xiv}, qui donneront la priorité aux personnes et aux communautés les plus touchées par l'insécurité alimentaire et la malnutrition.
- iii) Il convient d'inviter, le cas échéant, les organisations de la société civile et les entités du secteur privé du pays à participer aux processus nationaux à plusieurs parties prenantes par l'intermédiaire de leurs propres mécanismes nationaux autonomes et qu'elles organisent elles-mêmes. Les *gouvernements nationaux* et les *partenaires de coopération*^{xv} doivent favoriser et soutenir, comme il convient, la participation d'organisations et de réseaux de personnes et de communautés touchées, notamment les dirigeants traditionnels, les organisations communautaires, les coopératives, les organisations de petits producteurs, les représentants de réfugiés, les personnes déplacées et les communautés d'accueil, les groupes de femmes, y compris les femmes déplacées, les minorités ethniques et les personnes venant de zones rurales.
- iv) Les *partenaires de coopération*, dont l'action sera coordonnée au moyen de mécanismes nationaux, doivent remplir des fonctions de soutien et de facilitation. Ce soutien doit être fourni selon des modalités conformes aux politiques et aux plans nationaux en matière de sécurité alimentaire et de nutrition qui auront été élaborés, le cas échéant, avec plusieurs parties prenantes.
- v) Dans certaines situations de crise prolongée, il arrive que des parties prenantes soient responsables de violations des droits de l'homme qui aggravent l'insécurité alimentaire et la malnutrition. Les *partenaires de coopération* doivent recenser leurs politiques et mesures et aligner celles-ci sur les priorités, les stratégies et les mesures des parties prenantes locales et nationales attachées à la sécurité alimentaire et à la nutrition pour tous.

Principe 3

33. Garantir et soutenir la réalisation d'analyses exhaustives fondées sur des éléments concrets.

Bien souvent, les analyses portant sur la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées sont étroitement axées sur la disponibilité des aliments et sur la capacité des populations à satisfaire leurs besoins alimentaires immédiats. Une telle approche ne permet pas de rendre compte correctement des causes politiques, économiques et institutionnelles multidimensionnelles, ni des moyens d'existence, des stratégies d'adaptation et de la résilience des populations touchées. Cela contribue à l'adoption de politiques et de mesures étroites et portant sur le court terme, qui sont axées sur la satisfaction des besoins immédiats mais qui ne permettent ni de protéger et de favoriser les moyens d'existence et les systèmes alimentaires résilients, ni de s'attaquer aux causes profondes et qui, dans certains cas, peuvent exacerber et prolonger les crises.

- i) Les *gouvernements nationaux* et les *autres parties prenantes* doivent veiller à ce que des analyses exhaustives portant sur la sécurité alimentaire et la nutrition soient intégrées dans les évaluations plus larges portant sur la pauvreté, la fragilité, les risques et la situation humanitaire.
- ii) Ces analyses exhaustives doivent examiner les éléments suivants:
 - les éléments déterminants profonds de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition (notamment les politiques et les mesures mondiales et régionales qui ont des incidences sur la sécurité alimentaire nationale et infranationale; le rôle et les intérêts des gouvernements extérieurs et des autres acteurs; les contextes politiques, institutionnels et de sécurité nationaux et locaux, notamment la distribution du pouvoir et de la richesse, les politiques et réglementations publiques, les capacités institutionnelles et organisationnelles locales; les marchés locaux et nationaux);
 - la résilience et la durabilité des stratégies de subsistance et des systèmes alimentaires (notamment la situation en termes de vulnérabilité, en étudiant par exemple les chocs, les dangers, la saisonnalité, les avoirs de subsistance des hommes et des femmes et leurs stratégies (d'adaptation), la capacité de résistance des ménages face aux chocs naturels ou causés par l'homme);
 - la capacité des hommes et des femmes à satisfaire leurs besoins alimentaires et nutritionnels et leurs autres besoins fondamentaux (notamment la sécurité alimentaire et la sécurité des revenus; la santé et l'état nutritionnel).
- iii) Ces analyses exhaustives doivent:
 - être nationales et étayer des politiques et des mesures coordonnées au moyen de plateformes et de processus nationaux;
 - associer plusieurs parties prenantes, notamment les communautés, les hommes et les femmes directement touchés par l'insécurité alimentaire et la malnutrition;
 - se fonder sur des évaluations coordonnées;
 - être réalisées de façon systématique afin de suivre les évolutions au fil du temps;
 - s'appuyer sur toutes les informations disponibles à partir de différentes sources;
 - être réalisées au moyen de cadres d'analyse, de normes de qualité et de protocoles communs afin de garantir autant que possible l'objectivité et l'impartialité et de réduire autant que possible les biais politiques, institutionnels et autres;
 - fournir des données aussi ventilées que possible (par exemple selon le sexe, l'âge ou le lieu de vie – urbain ou rural) pour comprendre la variété des incidences sur la sécurité alimentaire et la nutrition de différents groupes vulnérables;
 - s'appuyer sur des éléments concrets et être consensuelles;
 - être réalisées rapidement pour permettre la prise de décisions.
- iv) Les systèmes d'alerte rapide et les systèmes d'information sur l'alimentation et l'agriculture, qui permettent de détecter et de suivre les menaces qui pèsent sur les moyens d'existence et sur les vies, doivent être des composants intégrés de systèmes d'analyse exhaustifs plus larges.
- v) L'accroissement des investissements et le renforcement de la capacité institutionnelle pour la collecte et l'analyse des données doivent permettre une amélioration progressive de la portée, de la qualité et de la disponibilité des données.
- vi) Après une analyse exhaustive de la situation en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, il convient de réaliser une analyse technique, associant plusieurs parties prenantes, des possibilités de réaction, sur laquelle on pourra fonder les décisions politiques concernant les politiques et les mesures voulues et efficaces.

Principe 4**34. Concevoir, soutenir et mettre en œuvre des politiques et des mesures globales, centrées sur les personnes et axées sur la résilience.**

Bien souvent, les acteurs du développement ne s'attaquent pas comme il convient aux causes profondes et n'intègrent pas de mesures de renforcement de la résilience et de protection sociale dans leurs politiques et programmes. Souvent, l'aide humanitaire vise le court terme et est axée étroitement sur la satisfaction des besoins alimentaires immédiats plutôt que sur l'intervention rapide et la récupération en vue de protéger, de favoriser et de reconstruire les moyens d'existence. L'agriculture et l'économie rurale sont des secteurs essentiels lorsqu'il s'agit de soutenir des moyens d'existence résilients lors des crises prolongées, mais elles sont souvent négligées tant dans les politiques nationales que dans les politiques internationales.

- i) Conformément à l'action sur deux fronts décrite dans le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition, les politiques et les mesures globales en matière de sécurité alimentaire et de nutrition dans les crises prolongées doivent permettre, de façon cohérente: 1) de prévenir et d'éradiquer l'insécurité alimentaire et la malnutrition en s'attaquant aux causes profondes de celles-ci; 2) d'atténuer les incidences des crises en protégeant et en créant des moyens d'existence et des systèmes alimentaires résilients; 3) de répondre aux besoins immédiats rapidement et de manière appropriée par la préparation et la réaction aux crises.
- ii) Pour faire face aux situations de crise prolongée, il est nécessaire de combiner des politiques et des mesures de long terme et des politiques et des mesures spécifiques aux contextes.
- iii) Les politiques et les mesures de développement doivent s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition lors des crises prolongées. Il convient d'accorder une attention toute particulière à la production, au commerce et à la consommation d'aliments au niveau local, pour permettre aux petits producteurs d'aliments, aux exploitants familiaux et aux commerçants locaux de renforcer et de consolider leurs moyens d'existence, leurs stratégies d'adaptation positives et souples et leurs capacités d'investissement.
- iv) Les politiques et les mesures de développement doivent comprendre des mesures de protection sociale, des mesures de réduction des risques de catastrophe et d'autres mesures axées sur la résilience afin de protéger, de favoriser et de construire des moyens d'existence et des systèmes alimentaires locaux résilients.
- v) Les *acteurs humanitaires* et les *acteurs de développement* doivent travailler ensemble au renforcement des capacités de préparation afin qu'il soit possible d'adapter les systèmes de protection sociale et les systèmes de réduction des risques de catastrophe nationaux à long terme en cas d'alerte rapide de chocs cycliques et de variations saisonnières et/ou liées au changement climatique, ce qui doit permettre une intervention rapide pour protéger les moyens d'existence et sauver des vies.
- vi) Les politiques et les mesures d'aide humanitaire doivent protéger à la fois les moyens d'existence et les vies, viser le long terme, être souples, être adoptées rapidement et être adaptées à la culture. Les mesures visant à protéger, à favoriser et à reconstruire les moyens d'existence doivent être mises en œuvre dès la première phase de la réaction humanitaire. Il convient de consentir des efforts pour aider les réfugiés et les personnes déplacées à mener des activités de subsistance et pour soutenir les populations d'accueil.
- vii) Les *acteurs de développement* et les *acteurs humanitaires* doivent travailler ensemble pour garantir une récupération rapide après les crises et pour rendre les moyens d'existence et les systèmes alimentaires plus résilients et plus durables après les crises qu'avant celles-ci.
- viii) Les mesures qui visent à satisfaire les besoins alimentaires immédiats et à sauver des vies doivent soutenir et renforcer la production et la vente locales d'aliments et les autres systèmes locaux de subsistance. Le recours à des outils d'aide alimentaire humanitaire variés (aliments, espèces ou bons, par exemple) et les innovations dans les modalités d'achat des aliments (achat local, par exemple) ou dans les modalités de mise à disposition des aliments au moyen de réserves alimentaires au niveau de la communauté, du pays ou de la région peuvent aider à garantir la

fourniture de l'assistance voulue et peuvent donner une base solide pour la sécurité alimentaire et la nutrition à plus long terme.

- ix) Les interventions de sécurité alimentaire doivent tenir compte de la nutrition, c'est-à-dire être conçues pour permettre une amélioration de l'état nutritionnel et pour permettre de s'attaquer à différents types de malnutrition, notamment le retard de croissance, l'émaciation et les carences en micronutriments. Il convient de prêter une attention particulière aux besoins nutritionnels des mères, notamment les femmes enceintes et qui allaitent, des nourrissons et des jeunes enfants, en particulier entre la conception, l'allaitement au sein et les phases d'alimentation complémentaire, jusqu'à l'âge de deux ans.
- x) Étant donné la prévalence importante de la malnutrition dans les crises prolongées, il est essentiel de mener des interventions spécifiquement axées sur la nutrition. On peut par exemple: promouvoir l'allaitement au sein exclusif jusqu'à l'âge de six mois; promouvoir la poursuite de l'allaitement au sein accompagné d'une alimentation correcte et nutritive jusqu'à l'âge de deux ans et au-delà; permettre l'accès aux nutriments grâce à l'incorporation de ceux-ci dans les aliments; prévoir une supplémentation en micronutriments; prévoir une alimentation thérapeutique, dans les communautés, pour traiter la malnutrition aiguë.

Principe 5

35. Respecter les droits fonciers sur les terres, les pêches et les forêts, ainsi que l'accès à l'eau avant et pendant les crises prolongées, ainsi qu'au sortir de ces crises.

Les crises prolongées se caractérisent souvent par une concurrence pour la terre, l'eau et les autres ressources naturelles et avoirs productifs. Ceux-ci constituent l'élément de base fondamental de nombreux moyens d'existence dans les situations de crise prolongée, tant pour la survie que pour la récupération. Les petits producteurs d'aliments, les exploitants familiaux et les groupes de subsistance tels que les éleveurs pastoraux et les berger sont souvent dépourvus face à des acteurs plus grands, plus riches et plus puissants. Ils perdent l'accès aux ressources naturelles et aux avoirs ainsi que le contrôle sur ceux-ci. Les femmes peuvent rencontrer des problèmes supplémentaires en raison de contraintes liées à leur sexe qui réduisent leur productivité agricole. En favorisant la gouvernance stable et équitable des terres et des autres ressources naturelles, on peut contribuer à s'attaquer aux causes profondes des crises de manière générale, réduire le risque de conflits et la récurrence de ceux-ci et favoriser la sécurité alimentaire et la nutrition pour les hommes et pour les femmes.

- i) Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, et notamment, mais pas seulement, leur partie 6, doivent être appliquées comme il convient.
- ii) Les *parties prenantes concernées* doivent négocier une gestion responsable des ressources communes (par exemple l'eau, la terre ou les forêts) pour faciliter la conclusion d'un accord sur d'autres questions qui sont des sources de litiges ou des causes de conflits violents.
- iii) *Toutes les parties prenantes* doivent éviter les actions qui dégradent des ressources naturelles essentielles aux moyens d'existence et qui pourraient entraver l'accès à ces ressources des petits producteurs d'aliments et des exploitants familiaux.
- iv) Lors de la prise de décisions concernant la propriété et l'utilisation des avoirs productifs et des ressources naturelles, le contrôle de ces avoirs et ressources et l'accès à ceux-ci, il convient de donner la priorité aux intérêts de tous les citoyens du pays, et en particulier aux intérêts des communautés locales.
- v) *Toutes les parties prenantes* doivent chercher à obtenir les conditions de sécurité publique qui permettent aux petits producteurs d'aliments et aux exploitants familiaux, et en particulier aux femmes, d'accéder à l'eau et aux terres pour les cultures, le pâturage et les récoltes, qui permettent aux populations locales d'accéder aux marchés pour acheter et vendre des produits, et qui permettent aux personnes d'accéder à leurs familles et à leurs réseaux sociaux afin de s'entraider.
- vi) Les femmes et les enfants doivent bénéficier du soutien voulu et d'une protection correcte contre la violence physique liée aux ressources et contre les autres risques menaçant leur sécurité.

- vii) *Toutes les parties prenantes* doivent soutenir la gestion locale et le partage des ressources rares sur la base de l'analyse (tenant compte des sexospécificités) du rôle des communautés locales et des arrangements traditionnels de celles-ci, ainsi que de la répartition des tâches entre les hommes et les femmes.
- viii) Il convient de favoriser la participation des femmes (de façon active et en connaissance de cause) dans les structures formelles et informelles de prise de décision, dans les institutions et organisations rurales, ainsi que dans les procédures de gouvernance liées à l'accès aux ressources naturelles et à la gestion de celles-ci.
- ix) Il faut renforcer la recherche participative et tenant compte des sexospécificités, la vulgarisation et les services agricoles, pour répondre aux besoins spécifiques des petits exploitants et des exploitants familiaux, et notamment des agricultrices et des jeunes.
- x) Avec les communautés locales, il faut faciliter l'adaptation des arrangements et des capacités traditionnels aux chocs et aux facteurs de tensions. Il convient de favoriser la technologie qui fonctionne au sein des communautés et avec celles-ci, en respectant les savoirs autochtones et les cultivars, les matériels végétaux et les animaux reproducteurs locaux, entre autres.

Principe 6

36. Favoriser la mise en place de solutions pour la sécurité alimentaire et la nutrition et intégrer ces solutions dans les efforts liés à la consolidation de la paix, à l'administration de la justice en période de transition et à la gouvernance.

L'insécurité alimentaire et la malnutrition peuvent être une cause ou une conséquence d'un conflit, d'une occupation ou d'une guerre, et dès lors contribuer à l'entretien d'un cercle vicieux. Bien que la sécurité alimentaire et la nutrition soient des éléments essentiels pour la stabilité politique et puissent générer des dividendes de la paix tangibles, on n'y accorde souvent pas suffisamment d'attention dans les initiatives de consolidation de la paix et dans les initiatives qui y sont liées.

- i) *Toutes les parties prenantes* doivent promouvoir le rôle des politiques et des mesures en matière de sécurité alimentaire et de nutrition lorsqu'il s'agit de contribuer à la réalisation des objectifs de consolidation durable de la paix (notamment le renforcement de la confiance et l'atténuation des facteurs alimentant les conflits), ce qui permettra de contribuer à la résolution des crises prolongées.
- ii) *Toutes les parties prenantes* doivent par ailleurs veiller à ce que les initiatives de consolidation de la paix et les autres initiatives qui y sont liées tiennent compte des objectifs de sécurité alimentaire et de nutrition, intègrent ces objectifs et favorisent leur réalisation, dans le cadre d'une approche cohérente, adaptée au contexte et fondée sur les droits.
- iii) *Toutes les parties prenantes* doivent garantir la participation des femmes aux initiatives de consolidation de la paix et aux autres initiatives qui y sont liées, pour traduire leur rôle essentiel en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, en laissant la place à une large représentation des organisations de femmes et en mettant en place au niveau national une expertise en matière de parité hommes-femmes.
- iv) Le soutien à la sécurité alimentaire et à la nutrition ne doit pas être arrêté trop rapidement, au risque sinon de mettre les populations en danger et éventuellement de régresser en matière de consolidation de la paix.
- v) Les *Nations Unies* et les autres *opérations de maintien de la paix* doivent veiller à ce que leurs actions ne fragilisent pas la sécurité alimentaire et la nutrition.

Principe 7

37. Garantir et soutenir activement les capacités institutionnelles, une meilleure coordination et une meilleure gouvernance aux niveaux local et national.

Les facteurs structurels, parmi lesquels les institutions étatiques faibles ou défaillantes, sont souvent à la base des crises prolongées, et jouent aussi un rôle important dans l'entretien de ces crises. Les acteurs nationaux et internationaux ignorent souvent le rôle des organisations et des institutions officielles et officieuses locales alors que celles-ci peuvent s'adapter avec succès aux crises et offrir la base voulue pour s'attaquer aux éléments qui alimentent la crise, pour construire des moyens d'existence et des systèmes alimentaires résilients et pour répondre aux besoins immédiats.

- i) Les *États* doivent assumer leur responsabilité qui est de garantir le droit à l'alimentation à toutes les personnes relevant de leur compétence en veillant à ce que les politiques et les institutions nationales et locales génèrent un environnement propice à la création de moyens d'existence et de systèmes alimentaires résilients.
- ii) Il ne faut pas nuire aux structures formelles, informelles et coutumières existantes qui sont efficaces, non discriminatoires et responsables. Les systèmes qui fonctionnent au sein des institutions et des communautés locales et des autres réseaux de parties prenantes et qui soutiennent les moyens d'existence locaux et permettent l'existence de ces moyens doivent être recensés, soutenus et reconstruits, le cas échéant.
- iii) Les *gouvernements nationaux*, avec le soutien des *partenaires de coopération*, si nécessaire, doivent passer en revue et renforcer les capacités techniques et logistiques des institutions nationales et locales permettant à celles-ci de jouer des rôles centraux dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition lors des crises prolongées, par exemple satisfaire les besoins relatifs aux services de base et à la protection sociale.
- iv) Les *gouvernements nationaux* doivent mettre en place et renforcer des mécanismes de coordination interministérielle pour soutenir la mise sur pied d'une approche globale et multisectorielle et pour exploiter des plateformes à plusieurs parties prenantes telles que décrites dans le principe 2.
- v) Dans les situations de crise prolongée, il importe tout particulièrement de garantir une coordination étroite et la cohérence entre les acteurs de développement et les acteurs humanitaires, en répartissant les responsabilités de façon claire et complémentaire au service d'une stratégie ou d'un plan national unique.
- vi) Lorsque les États faillissent à leur devoir de garantie du droit à l'alimentation des personnes relevant de leur compétence et/ou violent volontairement ce droit, il faut soutenir les autres acteurs nationaux et locaux, en particulier les organisations et institutions informelles locales et les autres organisations de la société civile, afin de favoriser et de défendre le droit à l'alimentation, et notamment le droit à des mécanismes de réparation effectifs.
- vii) *Toutes les parties prenantes* doivent soutenir les efforts de lutte contre la corruption, y compris les processus participatifs et animés par les communautés, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités et du fonctionnement des commissions nationales de lutte contre la corruption, lorsqu'elles existent.
- viii) Les *gouvernements nationaux* et les *autres parties prenantes* doivent favoriser la participation des organisations de la société civile, en particulier celles qui représentent les populations touchées par l'insécurité alimentaire et la malnutrition, aux mécanismes et institutions de gouvernance, ainsi que la surveillance de ces mécanismes et institutions par ces organisations.

Principe 8

38. Veiller à la mise en place de mécanismes de financement pluriannuels, prévisibles et souples, à l'appui de politiques et de mesures nationales cohérentes et globales.

Les fonds et les ressources destinés aux interventions humanitaires sont généralement axés sur les efforts à court terme dont l'objectif est de faire face aux effets immédiats d'une crise, cependant que les mesures visant à créer des moyens d'existence et des systèmes alimentaires résilients et à s'attaquer aux causes profondes des problèmes sont négligées par les gouvernements nationaux et par les partenaires de coopération. Bien souvent, les domaines d'intervention qui sont particulièrement importants dans les situations de crise prolongée (par exemple le soutien à la production d'aliments à petite échelle, la protection sociale et la réduction des risques) ne reçoivent pas un financement suffisant.

- i) Les *gouvernements nationaux* des pays et territoires touchés par une crise prolongée doivent assumer au premier chef la responsabilité de la mobilisation de ressources suffisantes pour financer des politiques et des mesures cohérentes et globales afin de s'attaquer à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition, conformément aux plans nationaux.
- ii) Les *partenaires de coopération* et les *gouvernements nationaux* doivent veiller à l'existence d'un financement suffisant, pluriannuel et souple pour permettre la mise en place d'une approche globale de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition.
- iii) Les *partenaires de coopération* et les *gouvernements nationaux* doivent favoriser les programmes qui s'adaptent et qui répondent rapidement aux nouveaux chocs et aux nouveaux facteurs de tension, et qui permettent notamment le renforcement rapide des programmes de protection sociale et de réduction des risques de catastrophe. Il convient d'utiliser les fonds humanitaires pour soutenir l'intensification des programmes existants et pour renforcer les capacités nationales et locales chaque fois que possible.
- iv) Il convient de concevoir et de mettre en œuvre des politiques opérationnelles flexibles afin d'éviter les interruptions du soutien ou les retards dans celui-ci qui résulteraient de problèmes d'ordre bureaucratique ou procédural.
- v) Les *partenaires de coopération* et les *gouvernements nationaux* doivent assurer une gestion plus efficace des risques dans les situations de crise prolongée afin de favoriser l'accroissement des investissements en amont pour la prévention, l'atténuation et la réaction rapide. Cette approche est plus rentable que la répétition incessante de réactions humanitaires aux crises d'insécurité alimentaire et de malnutrition, puisqu'elle permet de s'attaquer aux causes profondes, de créer des moyens d'existence plus résilients et d'éviter des situations qui nécessiteront une aide humanitaire prolongée.
- vi) Les *organismes de financement* doivent envisager le déblocage automatique de ressources supplémentaires lors du franchissement de seuils d'alerte rapide convenus afin de garantir une intervention rapide pour protéger et favoriser les moyens d'existence et pour sauver des vies.
- vii) Les *partenaires de coopération* doivent coordonner leurs investissements et leur soutien financier au moyen de plateformes nationales à plusieurs parties prenantes, en harmonie avec les politiques et les plans nationaux. Ils doivent chercher à soutenir, et non à fragiliser ou à reproduire, les systèmes et capacités nationaux et locaux durables et à éviter de créer une dépendance à l'aide internationale.
- viii) Les *partenaires de coopération* doivent étudier de près la question de savoir comment on peut mieux coordonner et utiliser les nombreux mécanismes de financement existants. Il convient d'encourager et d'intensifier les efforts que déploient les *partenaires humanitaires* et les *partenaires de la coopération au développement* en vue d'utiliser les ressources disponibles de façon plus efficace et plus efficiente pour soutenir les plans nationaux de lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition dans les crises prolongées.
- ix) Les *partenaires de coopération* doivent, compte tenu des bonnes pratiques et des enseignements tirés, poursuivre la réforme de l'architecture de l'aide extérieure lors des crises prolongées afin de veiller à ce que l'aide financière et la coopération technique soient fournies conformément aux principes du CSA-A4A. Il convient de définir des objectifs communs de gestion des risques et de

résilience et d'atteindre ces objectifs au moyen d'une analyse, d'une planification, d'une programmation et d'un financement conjoints.

Principe 9

39. Garantir un apprentissage systématique tiré de l'expérience et intégrer celui-ci dans des politiques et des mesures améliorées.

Les systèmes d'apprentissage et de partage des enseignements tirés de la mise en œuvre des politiques et des mesures de lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition ont tendance à être particulièrement peu développés, que ce soit au sein d'une seule et même situation de crise prolongée ou entre plusieurs situations de ce type. En conséquence, les politiques et les mesures ne sont souvent pas fondées correctement sur les éléments concrets existants et sur l'expérience pratique.

- i) Il convient de mettre en place aux niveaux local, national, régional et mondial des systèmes et des capacités de suivi et d'évaluation, faisant participer les personnes et les communautés les plus touchées par les crises prolongées et tenant compte des sexospécificités, afin de faire le point sur la concrétisation du droit à l'alimentation et à la nutrition et de tirer des enseignements de la mise en œuvre des politiques et des mesures.
- ii) Il doit exister un processus itératif continu entre la mise en œuvre des politiques et l'apprentissage.
- iii) Les progrès réalisés et les enseignements tirés doivent être partagés entre les parties prenantes à tous les niveaux.
- iv) Les politiques et les mesures de *toutes les parties prenantes* doivent s'appuyer sur des éléments concrets, être passées en revue régulièrement et être renforcées et étayées par les enseignements tirés par différents acteurs dans des contextes différents, en particulier les communautés et les personnes les plus touchées. Il est essentiel d'utiliser les savoirs locaux.
- v) Le choix d'une réaction sera plus facile à justifier si cette réaction a été testée et s'il a été prouvé qu'elle fonctionne. *Toutes les parties prenantes* doivent travailler ensemble pour tester de nouvelles approches et pour démontrer l'efficacité de celles-ci.
- vi) Il convient de soutenir les capacités de recherches locales et nationales, les institutions de recherches internationales devant aligner leur soutien sur les priorités de recherches nationales et locales.
- vii) Les plateformes nationales, à plusieurs parties prenantes, doivent mener régulièrement un processus d'autoévaluation en deux temps portant sur: 1) la qualité des politiques et des mesures et 2) l'incidence des politiques et des mesures sur la sécurité alimentaire et la nutrition des hommes et des femmes.
- viii) Les principes énoncés dans le présent document fournissent une référence par rapport à laquelle on pourra mesurer les progrès réalisés et la qualité. Ils permettent à toutes les parties prenantes de définir si les mesures qu'elles proposent, et les mesures des autres, sont adaptées et pertinentes, et de rendre compte à ce sujet.
- ix) Il convient d'évaluer régulièrement l'incidence des politiques et des mesures sur la sécurité alimentaire et la nutrition, par rapport à une ligne de référence.
- x) Le suivi et l'évaluation doivent être conformes aux cinq principes énoncés dans le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition^{xvi}.
- xi) *Toutes les parties prenantes* doivent chercher à atteindre un consensus s'agissant du suivi et de l'évaluation des politiques et des mesures. Les divergences d'opinion des différentes parties prenantes doivent être signalées lors de la présentation des progrès réalisés et des enseignements tirés.

Principe 10

40. Renforcer la responsabilité à l'égard de toutes les parties prenantes pour veiller à ce que les mesures de prévention et les mesures de réaction soient prises rapidement et dans le respect des droits des individus touchés par les crises.

L'absence de responsabilisation est l'une des raisons qui expliquent la persistance de situations graves d'insécurité alimentaire et de malnutrition dans des crises prolongées où les structures de gouvernance sont souvent faibles et les institutions démocratiques souvent imparfaites ou absentes.

- i) Les *gouvernements* et les autres parties prenantes chargées de la conception et de la mise en œuvre des politiques et des mesures de lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition lors des crises prolongées doivent être tenus de rendre compte principalement aux populations touchées.
- ii) Plus spécialement, les *gouvernements* doivent veiller à ce que, tout au long du cycle du programme, tous les segments d'une communauté touchée (compte tenu du sexe, de l'âge et des autres éléments de diversité) reçoivent les informations dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées, puissent participer à la prise des décisions qui influent sur leur vie et sur leurs moyens d'existence, ou être représentés dans cette prise de décisions, et puissent formuler des commentaires sur l'aide ou les services qui leur sont fournis au moyen de mécanismes de réclamation adéquats et accessibles.
- iii) Il convient tout particulièrement de veiller à ce que les personnes touchées soient protégées contre toute forme d'exploitation ou d'abus, notamment sexuel, par tout intervenant associé à la mise en œuvre d'une réaction.
- iv) Les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes doivent être définis clairement dans des stratégies et des plans nationaux à plusieurs parties prenantes et être communiqués publiquement d'une façon facilement accessible aux populations touchées.
- v) Toutes les parties prenantes doivent être transparentes concernant les incidences de leurs politiques et de leurs mesures, à titre individuel ou à titre collectif.
- vi) Il convient de créer des mécanismes de responsabilité ou de renforcer les mécanismes existants, le cas échéant, en vue de la concrétisation du droit à l'alimentation dans les situations de crise prolongée.

PLAN D'ACTION

OBJECTIFS

41. La présente section décrit les principales mesures que les parties prenantes du CSA doivent prendre pour:
- utiliser le CSA-A4A afin de renforcer, de mettre en œuvre et d'examiner les politiques et les mesures aux niveaux local, national, régional et mondial;
 - partager les progrès réalisés et les enseignements tirés de la mise en œuvre de ces politiques et de ces mesures aux niveaux local, national, régional et mondial;
 - examiner régulièrement les incidences et l'utilité du CSA-A4A sur la base des enseignements tirés.

MESURES

Diffuser et promouvoir le CSA-A4A et mobiliser une volonté politique de haut niveau

42. *Toutes les parties prenantes* sont encouragées à diffuser le CSA-A4A et à promouvoir son utilisation dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de politiques et de mesures plus efficaces aux niveaux mondial, régional, national et local.
43. La transformation des politiques et des mesures nécessite une volonté politique de haut niveau au sein des gouvernements, des organisations internationales et des partenaires de coopération, ainsi que l'engagement des autres parties prenantes. Le *Bureau et le Groupe consultatif du CSA* doivent conduire le processus de mobilisation de cette volonté.

44. Le CSA demande au *Secrétaire général des Nations Unies* de remplir une mission de plaidoyer et de facilitation, par l'intermédiaire de son Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire et de son Représentant spécial pour la sécurité alimentaire et la nutrition, aux fins suivantes: traiter de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans les situations de crise prolongée; favoriser l'utilisation du CSA-A4A pour l'analyse et le renforcement des politiques et des mesures; promouvoir l'intégration dans des initiatives mondiales et régionales plus larges; travailler ensemble pour mobiliser une volonté de haut niveau et pour faire passer à l'action toutes les parties prenantes.
45. Les *organisations de la société civile* ont un rôle important à jouer dans la promotion de l'application du CSA-A4A et sont encouragées à élaborer, avec le soutien des autres parties prenantes, un manuel simple de mise en œuvre et d'autres documents d'un accès aisés pour les communautés et les organisations regroupant les populations touchées par une crise prolongée.
46. Il est demandé au *Secrétariat du CSA*, en fonction des ressources disponibles, de soutenir la diffusion du CSA-A4A en mettant en œuvre la stratégie de communication du CSA. Le Secrétariat pourra par exemple élaborer une version facile d'emploi et concise du CSA-A4A et d'autres supports de communication qui seront produits pour les principaux publics visés et les utilisateurs potentiels et qui seront communiqués à ces personnes.

Appliquer le CSA-A4A afin d'accompagner la mise sur pied de politiques et de mesures plus efficaces

47. Les *gouvernements nationaux* et les *entités régionales* sont encouragés à faciliter et à institutionnaliser des processus à plusieurs parties prenantes d'analyse, d'élaboration et de mise en œuvre de politiques et de mesures nationales et régionales de lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition lors des crises prolongées.
48. Il s'agit notamment d'examiner, d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et mesures dans les zones à risque et dans les zones touchées par des situations de crise prolongée, ainsi que dans les autres pays dont les politiques et mesures peuvent avoir une incidence sur la sécurité alimentaire et la nutrition dans des crises prolongées, s'agissant notamment de la coopération et de l'aide internationales.
49. L'application du CSA-A4A doit s'appuyer sur les initiatives, les processus et les stratégies mondiaux et régionaux existants poursuivant des objectifs similaires dans les situations de crise prolongée, compléter ces éléments existants et, si possible, les intégrer.
50. Les *partenaires de coopération*, les *organisations internationales*, les *entités du secteur privé* et les *organisations de la société civile* sont encouragés à faciliter les examens participatifs de leurs propres politiques et mesures.

Fournir un soutien coordonné en vue de l'application du CSA-A4A

51. Les *partenaires de développement*, les *organismes spécialisés des Nations Unies* et les *organisations régionales* sont encouragés à soutenir les efforts déployés volontairement en vue de la mise en œuvre et de l'utilisation du CSA-A4A. Ce soutien coordonné peut comprendre une coopération technique, une aide financière, le renforcement des capacités institutionnelles, le partage des connaissances et l'échange des expériences ainsi qu'une aide pour l'élaboration des politiques et des mesures souhaitables. Ce soutien doit provenir d'un endroit aussi proche que possible de celui où se présente la situation de crise prolongée; il peut notamment être fourni dans le cadre de mesures de *coopération Sud-Sud*.
52. L'appui technique de l'échelon international doit venir en réponse à une demande et être fourni de façon coordonnée et cohérente. À cet égard, le CSA demande au *Secrétaire général des Nations Unies* d'envisager de lancer l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan par l'intermédiaire des mécanismes existants de coordination et d'action conjointe (Conseil des chefs de secrétariat et Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire, par exemple).
53. Pour contribuer à l'application du CSA-A4A, on peut élaborer des documents supplémentaires, par exemple un guide facile d'emploi des normes relatives aux droits de l'homme applicables à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition dans les situations de crise prolongée et un dossier facile d'accès sur la réforme des politiques pour aider les parties prenantes du CSA à élaborer des politiques et des mesures qui soient bien étayées et conformes aux dispositions légales.

Surveiller l'utilisation du CSA-A4A et les incidences de celui-ci sur les politiques et les mesures

54. Conformément à l'approche du CSA en matière de suivi, le CSA doit encourager les parties prenantes à partager les enseignements qu'elles tirent et les expériences qu'elles acquièrent grâce à l'application du CSA-A4A, ainsi que les incidences de celui-ci sur les politiques et les mesures adoptées par les États et les autres parties prenantes.
55. Les acteurs de haut niveau peuvent partager avec les autres parties prenantes du CSA leurs déclarations d'intention d'utiliser le CSA-A4A pour analyser, renforcer et mettre en œuvre leurs propres politiques et mesures.
56. Les *parties prenantes du CSA* sont invitées à partager avec les autres acteurs leurs politiques, leurs plans d'action, leurs lignes directrices opérationnelles, etc. et à faire des commentaires sur la façon dont le CSA-A4A les a aidées pour les analyses, pour l'élaboration des politiques et pour les mesures.

Suivre les progrès réalisés dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition et tirer des enseignements de la mise en œuvre des politiques et des mesures

57. Les *États* et les *autres parties prenantes* doivent suivre les progrès réalisés dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition lors des crises prolongées et tirer des enseignements de la mise en œuvre des politiques et des mesures, comme indiqué dans le principe 9.
58. *Toutes les parties prenantes* sont encouragées à partager les progrès réalisés dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition lors des crises prolongées ainsi que les enseignements tirés de la mise en œuvre des politiques et des mesures.
59. Conformément à l'approche du CSA en matière de suivi, le CSA doit: i) encourager la fourniture d'avis consensuels aux parties prenantes sur la façon de suivre les progrès réalisés et les enseignements tirés, notamment en utilisant des indicateurs pour le suivi de la situation en matière de sécurité alimentaire et de nutrition; ii) favoriser les espaces et les mécanismes au niveau mondial permettant le partage des progrès réalisés et des enseignements tirés; iii) permettre la compilation et le partage des progrès réalisés dans la lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition et des enseignements tirés de la mise en œuvre des politiques et des mesures.

Examiner et mettre à jour le CSA-A4A

60. Le CSA-A4A doit être examiné régulièrement et mis à jour comme il convient, compte tenu des enseignements tirés, ceci devant se traduire dans les futures versions du Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition.

IMPLICATIONS CONCERNANT LES CAPACITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET LES RESSOURCES

61. On a recommandé ci-dessus plusieurs activités, de niveau mondial, susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de l'approche, par exemple: créer des supports de communication et contribuer à la diffusion du CSA-A4A; établir les liens voulus avec les initiatives mondiales pertinentes; assurer un plaidoyer par les acteurs de haut niveau; faciliter le soutien technique et financier coordonné par des acteurs de niveau mondial; faciliter le partage au niveau mondial des enseignements tirés; examiner le CSA-A4A compte tenu des enseignements tirés.
62. *Toutes les parties prenantes* ont un rôle à jouer dans ces activités de soutien à la mise en œuvre. En fonction des ressources disponibles, le *Secrétariat du CSA* doit envisager: i) de recenser les capacités complémentaires existantes au sein des organismes ayant leur siège à Rome, des autres organisations internationales et des autres parties prenantes du CSA pour soutenir les différentes activités, et ii) d'évaluer quelles ressources pourraient être nécessaires pour obtenir les capacités supplémentaires voulues.
63. Le *Secrétariat du CSA* doit, en fonction des ressources disponibles et conformément à l'approche du CSA en matière de suivi, informer régulièrement le CSA des mesures que les parties prenantes de celui-ci prennent pour diffuser, appliquer, surveiller, examiner et mettre à jour le CSA-A4A ainsi que pour favoriser l'utilisation de celui-ci.

NOTES

ⁱ Cette proposition de modification du titre, de «Programme d'action pour combattre l'insécurité alimentaire lors des crises prolongées» à «Cadre d'action pour combattre l'insécurité alimentaire et la malnutrition lors des crises prolongées» doit être examinée par le Groupe de travail à composition non limitée sur le CSA-A4A. Cette proposition traduit les recommandations et les commentaires formulés par les parties prenantes du CSA lors du processus consultatif. On notera cependant que toute modification du titre de ce projet peut être approuvée officiellement uniquement par le CSA réuni en plénière. Le Secrétariat du CSA indiquera quelle procédure il conviendra de suivre pour demander l'approbation de la modification du titre si le Groupe de travail à composition non limitée devait arrêter et proposer un nouveau titre.

ⁱⁱ Le CSA-A4A est un important projet du CSA. À sa trente-neuvième session, en 2012, le CSA a approuvé la conduite d'un processus consultatif auprès de toutes les parties prenantes concernées en vue de l'élaboration d'un programme d'action pour la lutte contre l'insécurité alimentaire lors des crises prolongées qui reprenne, selon qu'il convient, les éléments fournis dans le document CFS 2012/39/7. Le CSA-A4A a été élaboré par un Groupe de travail à composition non limitée comprenant les parties prenantes du CSA, dont les membres se sont réunis entre juillet 2013 et août 2014, et qui a bénéficié du concours d'un Groupe de soutien technique et du Secrétariat du CSA. Le CSA-A4A s'appuie sur les travaux techniques qui ont permis l'élaboration de l'édition 2010 de L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde et est étayé par les conclusions du Forum d'experts de haut niveau sur l'insécurité alimentaire dans les situations de crise prolongée, qui s'est tenu à Rome en septembre 2012 sous les auspices du CSA. Il se fonde sur un processus ouvert de consultations et de discussions électroniques qui s'est déroulé d'avril 2013 à avril 2014. Il a été organisé quatre discussions électroniques sur des sujets clés pour étayer l'avant-projet du CSA-A4A. Une consultation mondiale sur l'avant-projet s'est tenue à Addis-Abeba en avril 2014, et une consultation électronique s'est tenue en mai 2014. Ont participé aux consultations des représentants de pouvoirs publics, d'organismes des Nations Unies, d'organisations de la société civile et d'organisations non gouvernementales, d'institutions internationales de recherche agronomique, d'associations du secteur privé, de fondations philanthropiques privées et d'institutions financières internationales et régionales. Le CSA a approuvé les Principes le 15 octobre 2014, à sa quarante et unième session.

ⁱⁱⁱ En tenant compte du fait que la méthode utilisée pour l'édition 2010 de L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde (disponible à l'adresse <http://www.fao.org/docrep/013/i1683f/i1683f.pdf>) s'appuie sur trois critères mesurables choisis parmi les différents critères possibles et que la liste qui y est présentée n'est pas définitive. Pour obtenir davantage d'informations, voir l'annexe D (Glossaire sélectif) du dossier de ressources en ligne du CSA-A4A.

^{iv} Voir, par exemple, le rapport de juin 2013 sur les tendances mondiales concernant les personnes relevant de la compétence du HCR, à la fin du premier semestre. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.unhcr.org/52af08d26.html>.

^v Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'approche qui a consisté à anticiper et à agir proactivement face à l'invasion acridienne qui menaçait les moyens d'existence et la sécurité alimentaire de millions de foyers dans le Sahel en 2013 a coûté 8 millions d'USD, soit moins de 2 pour cent de ce qu'avait coûté la réaction à une crise similaire en 2003-2004. Par ailleurs, des recherches commanditées par le ministère britannique du développement international ont montré que les mesures précoce prises face à la sécheresse au Kenya et en Éthiopie étaient environ trois fois plus rentables que les réactions d'urgence traditionnelles. D'autres recherches menées par la Banque mondiale indiquent que l'amélioration des systèmes d'alerte rapide dans les pays en développement non seulement aide à sauver des vies mais génère aussi un rendement financier qui peut être jusqu'à 36 fois plus élevé que l'investissement de départ.

^{vi} Le dossier de ressources en ligne n'a pas été négocié par le CSA et a été élaboré par le Secrétariat du CSA, avec le soutien du Groupe de soutien technique. Il s'agit d'un document de référence qui accompagne le CSA-A4A.

^{vii} Ces principes sont abordés et développés dans plusieurs instruments, notamment les «Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale», approuvées par le CSA (disponibles à l'adresse <http://www.fao.org/docrep/016/i2801f/i2801f.pdf>).

^{viii} Les principes d'humanité, d'impartialité et de neutralité ont été consacrés dans la résolution A/RES/46/182 (adoptée en 1991) de l'Assemblée générale des Nations Unies, celui d'indépendance dans la résolution A/RES/58/114 (adoptée en 2004) du même organe. L'Assemblée générale a réaffirmé à plusieurs reprises qu'il était important de favoriser et de respecter ces principes dans le cadre de l'aide humanitaire.

^{ix} Conformément aux catégories définies dans le document de 2009 relatif à la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, les expressions «petits producteurs d'aliments» ou «exploitants familiaux» désignent les petits agriculteurs, les travailleurs agricoles et du secteur alimentaire, les artisans pêcheurs, les éleveurs/pasteurs, les peuples autochtones, les paysans sans terre, les pauvres des villes, les femmes et les jeunes.

^x Voir les «Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale» (disponible à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/docrep/009/y7937f/y7937f00.htm>).

^{xi} Ibid., paragraphe 16.

^{xii} Composé principalement des quatre Conventions de Genève de 1949, des deux Protocoles additionnels de 1977 et de leurs commentaires.

^{xiii} Voir https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/OOM-humanitarianprinciples_eng_June12.pdf.

^{xiv} Les principales parties prenantes nationales sont, notamment: les gouvernements nationaux (faisant intervenir différents ministères), les parlements, les autorités locales, les dirigeants traditionnels, les organisations de petits producteurs d'aliments et les autres organisations de la société civile et organisations communautaires, les groupes de femmes et de jeunes, les associations de sociétés et les entreprises.

^{xv} Les partenaires de coopération sont notamment les États, les organisations intergouvernementales, les institutions de financement, les donateurs, les fondations et les fonds.

^{xvi} Dans la deuxième version du Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition (octobre 2013), on trouve, à la page 55, les cinq principes à appliquer aux systèmes de suivi et de reddition des comptes: a) ils doivent être fondés sur les droits de l'homme, et plus particulièrement sur la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale; b) ils doivent permettre de responsabiliser les décideurs; c) ils doivent être de type participatif et comprendre une évaluation à laquelle participent l'ensemble des parties prenantes et des bénéficiaires, y compris les plus vulnérables; d) ils doivent être simples mais complets, précis, ponctuels, compréhensibles pour tous et assortis d'indicateurs ventilés par sexe, âge, région, etc., portant sur l'impact, les processus et les résultats escomptés; e) ils ne doivent pas faire double emploi avec des systèmes déjà en place, mais plutôt faire fond sur ces derniers et renforcer les capacités nationales en matière de statistique et d'analyse. (Disponible à l'adresse suivante:

http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/Docs1213/gsf/GSF_Version_2_FR.pdf.)